

Conseil Municipal

Séance du 26 mars 1959

Le vingt-six mars mil neuf cent trente-neuf, à huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Reze s'est réuni, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tignais, maire.

Étaient présents: Gen. Marilliet, Marchais, Cougnon, Guerin, Carpin, Tignais, Louri, Marchotau, Lefort, Bourreau, Jeanneau, Gendronneau, Gouteire, Chauvelon, Hammont, Pécipron, Giraud, Buetin, Charriau, Clouet, Ollive et Charlot.

Étaient absents: Hervouet, Fabrice, Ordronneau, Janneau et Massieu, excusés.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Guerin a été désigné et a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la précédente a été lu et adopté.

Emploi de l'emprunt de 300.000 francs. - M. le Maire expose au Conseil, que par arrêté du 9 mars 1959, M. le Préfet a autorisé la Commune à contracter un emprunt de 300.000^{fr} à la Caisse d'Assurances Sociales Mutualiste pour transformation de la maison du Parc en quatre logements d'instituteurs et travaux d'extension de distribution d'énergie électrique. Il y a donc lieu de faire la somme à prendre sur cet emprunt pour l'extension de la distribution de l'énergie électrique et celle pour l'aménagement de la maison du Parc Municipal.

Le Conseil Municipal, sur cet exposé et après en avoir délibéré, décide d'affecter 180.000 francs pour compléter le réseau de distribution électrique et le reste de l'emprunt de 300.000^{fr} sera employé à l'exécution des travaux d'aménagement de la maison du Parc.

Eclairage des rues. - Ensuite M. le Maire communique au Conseil le devis concernant certaines modifications à apporter à l'éclairage public et la pose de nouvelles installations. Ce devis forfaitaire établi par la Compagnie Européenne du Gaz, s'élève à la somme de six mille sept cent cinq francs et se décompose ainsi qu'il suit:

- 1^o Suppression et enlèvement d'une lanterne, rue de l'Archevêché, son transport et sa réinstallation, rue Chupiet, 420^{fr}
 - 2^o Suppression et enlèvement d'une lanterne, rue du Puits Baron, son transport et sa réinstallation, à l'angle de la rue Félix Balleau, 539^{fr}
 - 3^o Installation d'une nouvelle lanterne à l'angle de la rue Mazureau et de la rue Julien Douillard 703^{fr}
 - 4^o Pose de cinq candélabres d'éclairage public, rue de l'Industrie, établis prêts à fonctionner 3350
 - 5^o Pose de deux candélabres d'éclairage public, rue Emile Bedor, également prêts à fonctionner 1693^{fr}
- Total 6.705^{fr}

Après cette communication, le Conseil, considérant l'utilité des modifications apportées à l'éclairage de certaines rues et des nouvelles installations désignées ci-dessus, autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie Européenne du Gaz, de Nantes, pour fournitures et travaux nécessaires, au prix forfaitaire de six mille sept cent cinq francs (6705^{fr}).

Travaux communaux en 1939. - Après M. le Maire expose, qu'après visite sur les lieux, de la Commission des Travaux, il a été reconnu que les travaux les plus urgents à effectuer pendant l'année 1939, aux bâtiments communaux étaient d'abord l'entretien des toitures, puis le ravalement de la école des filles de Pont-Rouveau, (façade nord) et enfin la mise en place des ouvertures et du parquet de la salle des fêtes, ainsi que l'établissement du plafond.
 Le Conseil, vu cet exposé, autorise le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution des travaux sus-mentionnés et à traiter de gré à gré avec les entrepreneurs qui offriront les conditions les plus avantageuses pour la Commune.

Ossuaire du cimetière de Pont-Rouveau. - Ici, le Conseil autorise M. le Maire à faire la dépense nécessaire pour faire effectuer le percement d'un nouvel orifice à l'ossuaire du cimetière de Pont-Rouveau et la pose d'une fermeture hermétique.

Enquêtes de commodo incommodo.

Etablissement Rouggierie. - M. le Maire communique au Conseil le rapport de M. Morhier, commissaire enquêteur, sur le projet d'extension de l'Etablissement Rouggierie, situé rue Emile Zola, lecture est donnée d'une réclamation de M. Litaou.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le Conseil, rejette la réclamation Litaou, comme non fondée et donne son avis

301
 11-4-39

favorable au projet d'extension, sous réserve que l'établissement Rouggyéri, devra établir à ses frais une bouche d'incendie branchée sur la canalisation du service d'eau passant à proximité.

Établissement d'une porcherie à la Carée. - Ensuite est communiqué au Conseil, le rapport de M. Rahir, commissaire enquêteur, sur l'établissement d'une porcherie de 1^{re} classe, par M^{me} Salin, à la Carée. Lecture est donnée des différentes réclamations et des pièces annexées au dossier.

Après intervention de M. Guérin et de divers membres de l'Assemblée, le Conseil, malgré le rapport favorable de M. Rahir, considère que la transformation de la porcherie de M^{me} Salin en établissement de première classe, pourrait être une gêne pour la population, à cause des odeurs et un danger pour l'hygiène publique,

Donne un avis défavorable à la demande de M^{me} Salin.

Lotissement Champenois. - Puis, M. le Maire présente à l'approbation du Conseil, un projet de lotissement d'un terrain de 18^m 50, situé à l'angle de la rue de Courtemoult et de la nouvelle voie et appartenant à M. et M^{me} Champenois domiciliés, rue Alsace - Lorraine N° 13.

Le Conseil donne un avis favorable au projet présenté, sans aucune observation.

Aliénation de terrains communaux. - Après M. le Maire présente à l'approbation du Conseil, plusieurs demandes d'acquisition de terrains communaux, formées par :

1^o M. Félix Gallendeau, pour un excédent en bordure du chemin vicinal N° 11, à la Jaquière;

2^o M. Auguste Perreau, de la Brosse, pour deux excédents en bordure du chemin vicinal N° 16, situés au village de la Brosse;

3^o M. Pierre Clergeau, des Chapelles, pour un excédent en bordure du chemin vicinal N° 5 au Tivier.

Le Conseil, considérant que ces terrains n'ont plus aucune utilité publique, autorise le Maire à procéder à leur aliénation.

Allocations familiales aux employés communaux non réglementés par les statuts. - Ensuite le Conseil décide que les allocations familiales, versées aux employés communaux non

